

## Délibération n°241220\_25

### Séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28  
Nombre de membres en exercice : 28  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 4

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

#### Remise gracieuse de créance

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article R 719-89 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'agent comptable sur la proposition de remise gracieuse.

**Considérant que** les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal ;

**Considérant que** l'UTBM avait assuré en 2018 une formation courte pour deux salariés de l'entreprise , et que la facture correspondante n° 210007993 d'un montant de 5220 €, adressée à l'OPCAIM ADEFIM dans le cadre d'une subrogation, avait été refusée du fait d'erreurs dans les documents justificatifs, mais qu'elle n'avait ensuite formellement été relancé par l'UTBM que fin 2021, alors que les organismes financeurs avaient entre-temps été bouleversés par la réforme de la formation continue (remplaçant les OPCA par les OPCO), et qu'il n'était plus possible de se faire payer de l'ADEFIM ;

**Considérant qu'**une facture n° 210011245 avait alors été adressée directement à l'entreprise ; mais qu'après divers échanges et explications début 2022, la direction financière de avait refusé de s'acquitter de cette facture du fait de l'existence de la subrogation, d'imprécisions dans le dossier, d'un défaut d'information durant 3 années et de l'ancienneté de l'affaire, et qu'elle avait maintenu sa position malgré plusieurs relances de l'UTBM courant 2022 ;

**Considérant que** le dossier est à nouveau resté en instance jusqu'en mai 2023 et qu'à ce moment-là la remise gracieuse avait déjà été considérée comme étant l'issue la meilleure, d'autant plus que le partenariat entre l'UTBM et l'entreprise s'était depuis lors développé (participation aux forums, recrutement de stagiaires et de diplômés, versement d'une part de la taxe d'apprentissage...)

**Considérant** la situation exceptionnelle et l'ensemble des paramètres de ce dossier ;

**Considérant que** cette proposition de remise gracieuse a été longuement discutée au sein du service de Formation continue, de la Direction aux relations avec les entreprises de l'UTBM, avec le Service juridique, l'Agent comptable et l'équipe de Direction de l'UTBM, et qu'elle est apparue à tous à nouveau en juillet 2024 comme l'issue la plus adaptée à ce dossier.

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver la remise gracieuse de la créance que l'UTBM détient sur l'entreprise \_\_\_\_\_ pour un total cumulé de 5 220 euros.

Abstention(s) : 1
Votants : 22
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.



Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON